

Patrouilleurs scolaires

Elèves et adultes au service de la sécurité



bpa – Bureau de prévention des accidents





Le service des patrouilleurs scolaires contribue grandement à la sécurité routière. Vous aussi, vous pouvez aider à assurer la sécurité des petits sur le chemin de l'école et du jardin d'enfants.

Sécurité pour les enfants dans la circulation routière

La circulation routière recèle bien des dangers pour les enfants. En particulier, les petits qui vont au jardin d'enfants et les nouveaux écoliers ont encore de la peine à traverser la chaussée. Les quelque 7500 patrouilleurs scolaires – élèves plus âgés et adultes – peuvent les y aider et contribuer ainsi à la sécurité des enfants sur les trajets scolaires.

Tâche

Les patrouilleurs scolaires sont surtout postés aux passages pour piétons placés sur le chemin de l'école. Les heures de service dépendent des horaires scolaires. En règle générale, les patrouilleurs doivent occuper le poste qui leur est assigné 10 à 15 minutes avant le début des classes et s'y trouver 2 à 3 minutes avant la fin des cours. Ils resteront en place jusqu'à ce que la majorité des élèves ait passé l'endroit en question. L'effectif des patrouilleurs dépend des conditions de trafic aux abords de l'école, du nombre d'élèves et des horaires de classe.

Les bases légales du service des patrouilleurs scolaires se trouvent dans l'Ordonnance sur la signalisation routière: ses directives doivent obligatoirement être respectées par tous les usagers de la route. Le service doit recevoir l'autorisation de la police cantonale de la route. Le bpa recommande d'obtenir l'assentiment des patrouilleurs au moyen du formulaire inclus dans cette brochure. En s'inscrivant auprès du bpa et en complément à leur assurance-maladie, ces derniers sont assurés contre les accidents pendant leur activité de patrouilleur.

Formation et supervision

Avant leur entrée en fonction, les patrouilleurs scolaires sont formés par les instructeurs de la circulation des corps de police locaux et cantonaux. Les patrouilleurs doivent être assurés dès leur formation. Les directives relatives à la formation sont réunies dans la brochure «Petit manuel du patrouilleur scolaire» qui s'obtient gratuitement auprès du TCS. Le travail des patrouilleurs scolaires est supervisé par les instructeurs de la circulation de la police, le cas échéant par les enseignants.

Equipeement

Les patrouilleurs scolaires sont équipés de vêtements spéciaux. L'équipement est prêté par les instructeurs de la circulation responsables de la supervision.

Inscription à l'assurance

Le bpa a conclu une assurance-accidents collective et responsabilité civile pour les patrouilleurs scolaires. Voici comment procéder pour être assuré:

- commandez le formulaire d'inscription pour les patrouilleurs (no 3.058) sur www.bpa.ch ou téléchargez-le au format PDF;
- remplissez tous les champs du formulaire: poste de police, timbre ou signature de l'instructeur de la circulation et lieu de service. Veuillez remplir un formulaire pour les élèves et un autre pour les adultes;
- envoyez le formulaire au bpa.

Attention

La couverture d'assurance ne prend effet qu'après réception de la confirmation écrite du bpa et se termine après 18 mois. Pour cette raison, il est recommandé de réinscrire les patrouilleurs restant en fonction au bout de 12 mois.

Prestations de l'assurance

Assurance-accidents collective	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Adultes
Décès	CHF 5 000.—	CHF 75 000.—
Invalidité	CHF 250 000.—	CHF 250 000.—
Frais médicaux et d'hospitalisation	complètent les prestations de la caisse-maladie	complètent les prestations de la caisse-maladie

Assurance R.C.	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Adultes
Par sinistre, dommages corporels et matériels	CHF 5 000 000.—	CHF 5 000 000.—

Tout accident ou sinistre doit être immédiatement annoncé à votre assurance. Veuillez informer le bpa seulement après la décision de l'assurance.

Feuille d'assentiment

Service des patrouilleurs scolaires

Nom, prénom

Rue

NPA, localité

Date de naissance

Ecole

Engagement

Je m'engage:

- à observer strictement les directives réglant l'activité des patrouilleurs;
- à remplir consciencieusement les tâches qui me seront confiées;
- à protéger les élèves des dangers de la circulation routière et à leur prêter aide et assistance;
- à observer strictement les règles de la circulation et à montrer l'exemple en adoptant un comportement correct dans la circulation routière;
- à prendre mon service ponctuellement et à ne pas le quitter prématurément;
- à maintenir mon équipement toujours propre et en bon état.

Signature

Ecoliers

Les parents soussignés ont été informés du but poursuivi par le Service des patrouilleurs scolaires et donnent leur accord afin que leur enfant devienne patrouilleur.

Signature des parents

Le bpa. Pour votre sécurité.

Le bpa est le centre suisse de compétences pour la prévention des accidents. Il a pour mission d'assurer la sécurité dans les domaines de la circulation routière, du sport, de l'habitat et des loisirs. Grâce à la recherche, il établit les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'ensemble de ses activités. Le bpa propose une offre étoffée de conseils, de formations et de moyens de communication destinés tant aux milieux spécialisés qu'aux particuliers. Plus d'informations sur www.bpa.ch.

Pour en savoir plus

Le bpa vous recommande aussi les brochures suivantes:

- 3.003 Zones 30
- 3.006 Route et lois physiques
- 3.007 Alcool au volant
- 3.008 Visibilité de nuit
- 3.013 Somnolence au volant
- 3.017 Premiers pas dans la circulation routière
- 3.020 Faire du VTT
- 3.021 Faire de la moto
- 3.022 Enfants sur le chemin de l'école
- 3.025 Engins assimilés à des véhicules
- 3.029 Giratoires
- 3.031 Age et conduite automobile
- 3.055 A vélo avec votre enfant
- 3.059 Sièges d'enfants TCS/bpa
- 3.060 Rentrée scolaire! Pensez aux enfants!

Ces brochures et de nombreuses autres publications peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées au format PDF sur www.bpa.ch.

Partenaires: instructeurs de la circulation de la police, Touring Club Suisse (TCS), Automobile Club de Suisse (ACS), Fonds de sécurité routière (FSR)

© bpa 2008, reproduction souhaitée avec mention de la source